

## Projet de réaménagement de la route 367

OBJET : Réponse à la question de M. Sylvain Turmel, Érablière la Feuille d'or -  
Source d'eau à proximité de la bretelle d'entrée à la future route 367 en  
direction sud, au sud-ouest du croisement avec la route 367 actuelle

---

Bien que la source d'eau identifiée par M. Turmel le 1<sup>er</sup> février 2007 n'ait pas été mentionnée lors de l'inventaire hydrogéologique ni répertoriée dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement du projet, le Ministère admet que l'intégrité d'une telle source puisse être menacée par la réalisation de son projet. En effet, dépendamment de sa localisation, le débit ainsi que la qualité de cette source d'eau pourront être modifiés pendant et après les travaux de construction. Le Ministère est conscient que ce sujet constitue une inquiétude pour M. Turmel et désire lui assurer que tous les moyens raisonnables seront pris afin de préserver l'intégrité de la source d'eau.

Conséquemment, afin de mieux évaluer l'impact probable qu'auront les travaux projetés sur cette source d'eau, et ainsi identifier les mesures d'atténuations envisageables, il est nécessaire de connaître la localisation exacte de celle-ci.

Une fois que la localisation de la source ainsi que celle de son affluent principal sera identifiée, une des deux situations suivantes sera constatée :

- 1) L'apport principal de la source se situe directement sous l'emprise projetée et/ou ses liens hydrauliques seront coupés;
- 2) L'intégrité de l'apport principal de la source pourrait potentiellement être sauvegardée en ajustant les remblais/déblais dans ce secteur ou en implantant une structure de drainage permettant le libre passage de l'eau.

Le Ministère effectuera au printemps prochain une visite des lieux en compagnie du demandeur dans le but de mieux documenter l'origine des écoulements de surface dans ce secteur. Des repères géographiques (GPS) seront pris afin de les identifier sur les documents de travail et le plan préliminaire. L'intérêt de préserver cette source sera pris en considération lors de l'élaboration du plan de drainage de ce secteur par une firme spécialisée.

En conclusion, bien qu'au moment de la réalisation de l'étude d'impact cette source d'eau n'ait pas été identifiée comme étant une composante présentant une valeur suffisante pour imposer une résistance à la réalisation du projet, le Ministère s'engage à prendre les mesures raisonnables afin de préserver son intégrité.

De façon générale, dans le cas où le Ministère crée un dommage significatif à un tiers en le privant d'une alimentation en eau dont il en tire un bénéfice

vraisemblable, le Ministère s'engage alors à refournir une source d'eau comparable à celle d'avant les travaux ou, si cela ne s'avère pas réalisable, à trouver une juste compensation à offrir à son propriétaire.

Enfin, rappelons que ce n'est que lors de la préparation du plan de ce secteur que nous pourrons mieux évaluer dans quelle mesure ladite source pourra être préservée.

Direction de la Capitale-Nationale  
Service des Inventaires et du plan  
9 février 2007